

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus : A ROUBAIX, aux bureaux du Journal. A LILLE, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux du Ménestrel, Grande-Place (entrée par les débris Saint-Etienne). A TOURCOING, rue d'Haye, 25. A ARMENTIÈRES, rue de Lille. A PARIS, aux bureaux de l'Agence Havas, Place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 84.

ROUBAIX, LE 9 JUIN 1871

BOURSE DE PARIS		8 JUIN	9 JUIN
Rentes gouvernementales			
3 0/0	88 70	88 70	88 70
5 0/0	88 80	88 80	88 80
Amortissable	88 85	87 00	87 00
4 1/2 0/0	114 75	115 25	115 25
Emprunt 5 0/0	119 35	119 70	119 70
Dépôt de la communication			
par M. M. Noullez, Cagniez & Co.			
3 0/0	88 77	88 77	88 77
5 0/0	88 80	88 80	88 80
Amortissable	87 15	87 12	87 12
5 0/0	119 60	119 50	119 50
Banque de France	683 00	680 00	680 00
Banque d'Escompte	688 00	680 00	680 00
Hypothécaire	688 00	680 00	680 00
de Paris	688 00	680 00	680 00
Foncier Algérie	735 00	735 00	735 00
Foncier de France	1740 00	1735 00	1735 00
Mobilier	785 00	785 00	785 00
Général	725 00	722 00	722 00
Union	1295 00	1297 00	1297 00
Suez	1880 00	1860 00	1860 00
Unité	600 00	600 00	600 00
Valen	94 10	93 80	93 80
Rente 1877	96 1/4	95 1/16	95 1/16
Länderbank	600 00	600 00	600 00
Banque ottomane	665 00	665 00	665 00
Chemis espagnols	305 00	305 00	305 00
Chemis autrichiens	310 00	310 00	310 00
Lombards	372 00	365 00	365 00
Nord d'Espagne	640 00	625 00	625 00
Saragosse	600 00	600 00	600 00
Pavina	541 00	533 00	533 00

DEPÊCHES COMMERCIALES
Dépêches de MM. Bouché et Cie, du Havre, représentés à Roubaix, par M. Bouteau-Grympeux:
Havre, 9 juin.
Ventes 400 b. Marché soutenu.
Liverpool, 9 juin.
Ventes 10,000 b. Marché inchangé.
New-York, 9 juin.
New-York, 13 1/16.
Recettes 3,000 b.
New-Orléans low middling 77 1/2
Savannah 78 1/2

BULLETIN DU JOUR

Il nous faut bien parler encore du scrutin de liste et du Sénat, puisque c'est aujourd'hui que la proposition Bardoux vient devant la Chambre haute. La situation n'est pas changée depuis hier, et l'on se pose toujours cette interrogation : le Sénat cédera-t-il ? Le Rappel affirme « que les plus grandes probabilités sont en faveur du scrutin de liste ; » d'autres journaux prétendent que le scrutin d'arrondissement sera maintenu. Nous espérons être fixé ce soir, car nous ne comprenons pas l'intérêt que le Sénat aurait à prolonger la discussion. Ce serait être par trop naïf de croire que l'intervention d'un orateur quelconque sera assez puissante pour modifier l'opinion des membres du Sénat. Tous les arguments pour ou contre la loi Bardoux ont été d'ailleurs soulevés et résolus, aussi bien dans la Chambre que dans la presse. Le mieux est donc d'en finir le plus rapidement. Et, si nous avions qualité pour donner un conseil à la

Chambre haute, nous l'engagerions : ou à accepter purement et simplement la loi que le Palais-Bourbon lui soumet, ou à la rejeter purement et simplement. Dans les deux cas, on lui saurait gré d'avoir enterré une question qui porte singulièrement sur les nerfs du public tandis que, s'il renvoie à la Chambre la loi mutuelle, il est évident que, devant cette demi-concession, la Chambre maintiendra sa rédaction première.

Or, l'on sait que le Sénat, dans ces conditions, a toujours fini par céder ! C'est là, sans doute, une banalité, mais à qui la faute ? Et ne sommes-nous pas en droit de répéter, avec le personnage d'une des comédies de Molière : « Je dis toujours la même chose, parce que c'est toujours la même chose, et je ne dirais pas toujours la même chose, si ce n'était pas toujours la même chose ? »

Midhat-Pacha, dont il est de plus en plus difficile de démêler le rôle dans la mort d'Abd-ul-Aziz, paraît avoir habilement profité des appréhensions de son maître pour améliorer sa propre position. L'audience que le sultan lui a accordée et elle avait été concertée en dehors de toute intervention des ministres en exercice. L'état actuel de l'esprit d'Ab-ul-Hamid est tel qu'on peut espérer que le dénoûment de toute cette intrigue de palais finira par faire de Midhat-Pacha non un accusé, mais un accusateur. Tous ceux qui avaient pris fait et cause contre Midhat aussitôt que son nom avait été prononcé, tâchent aujourd'hui de se rendre favorables à cet homme puissant. Il lui a suffi de parler à son souverain pour se disculper, et déjà son nom est prononcé comme s'il devait être le vizir de demain.

Le fait saillant de cette entrevue, c'est, d'après les correspondances de l'Agence Havas, que Midhat Pacha aurait réussi à rendre suspect Osman-Pacha, le défenseur de Plevna. Midhat aurait affirmé que la présence de ce dernier à la tête des gardes constituait un péril, et que c'était ainsi qu'Hussein-Avni-Pacha aurait pu commettre le meurtre d'Abd-ul-Aziz. Le sultan a, paraît-il, été fort troublé, mais il a ordonné de payer sur sa cassette tout ce que Midhat demandait !

Pendant ce temps, Osman-Pacha est en Thessalie pour opérer la cession à la Grèce des territoires accordés à cette puissance par la conférence. Il paraîtrait que cette cession rencontrerait de vives difficultés. D'après les rapports adressés par Osman-Pacha à la Porte, ce ne serait pas seulement la population valaque et albanaise qui se préparait à la résistance, mais aussi une partie de la population grecque, dans la crainte qu'on ne lui impose le service militaire obligatoire et une élévation des impôts.

En somme, d'après un télégramme reçu par l'Agence Havas, il est impossible de voir clairement à quoi l'on vise. Mais on ne risque pas beaucoup de se tromper en exprimant la crainte que l'occupation de la Thessalie par les troupes grecques ne donne lieu à des difficultés et à des complications.

« La situation va chaque jour s'aggravant en Irlande. M. Murphy, curé de Skull, dans le comté de Cork, a été arrêté. Le peuple se soulève, détruit les routes et les ponts pour empêcher le curé de partir et la police de recevoir des renforts. Le télégraphe est coupé. L'émeute s'étend à Skibbereen, où plusieurs maisons ont été attaquées et détruites. Huit cents hommes de troupes régulières sont partis de Cork pour Skull.

M. Chamberlain a prononcé un discours devant les électeurs de Birmingham. L'orateur a justifié l'administration de M. Gladstone, depuis les élections générales ; il a affirmé qu'aucun principe n'avait été faussé, et que M. Gladstone avait mis en pratique la politique que désirait le pays, lorsqu'il lui confia les rênes du gouvernement.

Une dépêche de Saint-Petersbourg au Standard assure que l'Angleterre et la Russie sont tombées d'accord pour ne pas intervenir en Afghanistan si la guerre civile éclate dans ce pays.

On mande à la Gazette d'Italie, du 7 juin, que de graves désordres ont éclaté à Rio-Castello, dans l'île d'Elbe, à l'occasion du transfert du siège de l'administration communale à Rio-Marino. Des troupes ont été envoyées de Piombino et de Livourne.

LE DANGER DES CONCESSIONS

On fait de grands efforts pour décider le Sénat à entrer dans la voie des concessions sur la question du scrutin de liste. Les partisans de ce mode de suffrage ontcompris qu'ils obtiendraient difficilement du Sénat qu'il votât la réforme électorale telle qu'elle est sortie des délibérations de la première Chambre. Ils se sont alors résolus à sacrifier quelques-unes des dispositions accessoires de la loi, dans l'espoir d'amener le Sénat à en accepter le principe. L'humeur conciliante de la seconde Chambre est connue, et c'est en lui faisant sur des points de détail des concessions sans importance, qu'on a su l'amener jusqu'ici à accepter finalement les mesures pour lesquelles elle avait manifesté tout d'abord la plus vive répugnance. Il en a été ainsi notamment pour l'amnistie, que le Sénat avait d'abord énergiquement repoussée, et que de concession en concession, d'amendement en amendement, il a fini par voter. Le Sénat fera donc bien de se méfier des projets transactionnels dont on parle depuis quelques jours, et qui lui sont soumis en ce moment même.

Nous avons placé sous les yeux du lecteur le plus important de ces projets. On sacrifierait d'abord aux républicains du Sénat la disposition additionnelle qui a pour effet d'augmenter le nombre de députés et de détruire ainsi le rapport numérique existant entre les deux Chambres. C'est là, sans doute, une concession qui, envisagée en elle-même, a son importance. On s'explique, en songeant à l'éventualité du Congrès, que le Sénat tienne absolument à ne pas laisser déplacer la balance des forces à son détriment. Mais si

l'on réfléchit que l'établissement du scrutin de liste a pour effet d'amplifier virtuellement le Sénat, on cesse d'attribuer aucune importance à l'abandon de la disposition qui a pour objet d'augmenter le nombre des députés. Qu'importe, en effet, que la balance des forces soit maintenue, au sein du congrès, entre le Sénat et la Chambre des députés, si le Sénat, par le fait seul du rétablissement du scrutin de liste, n'a plus ni force, ni autorité dans le pays ?

La disposition nouvelle qu'il est question d'introduire dans la loi et qui aurait pour effet, en limitant le nombre des départements dans lesquels les élections générales ; il a affirmé qu'aucun principe n'avait été faussé, et que M. Gladstone avait mis en pratique la politique que désirait le pays, lorsqu'il lui confia les rênes du gouvernement.

Nous en dirons autant de la disposition que les partisans du scrutin de liste consentiraient à introduire dans la loi, et aux termes de laquelle il ne serait pourvu au remplacement d'un député que dans le cas où le département qu'il représente se trouverait privé de la moitié de sa députation. Cette disposition, qui aurait pour effet d'empêcher qu'on ne mit tout un département en mouvement pour l'élection d'un seul député, toute sage et judicieuse qu'elle soit, n'a encore rien en elle-même qui puisse décider le Sénat à consentir à son propre amoindrissement, en votant le scrutin de liste.

Toutes ces dispositions sont excellentes, sans doute ; mais elles ont le tort grave, aux yeux du Sénat, d'admettre, de confirmer l'existence du scrutin de liste, qui est lui-même incompatible avec l'existence de la seconde Chambre.

Le Sénat ne peut accepter de modifications à la réforme électorale que celle qui porterait sur le principe même du scrutin de liste. Si la seconde Chambre doit se prêter à une transaction, c'est dans cette voie qu'il faut la chercher. Il existe un amendement de M. Eymard-Duverney établissant le scrutin de liste par circonscription au lieu du scrutin de liste par département, pour l'élection des députés. Nous ne recommanderons pas cet amendement : nous sommes d'avis que le Sénat doit rejeter purement et simplement la réforme électorale inconsiderément votée par la Chambre des députés. Mais enfin l'amendement de M. Eymard-Duverney constituerait une concession plus sérieuse faite aux légitimes répugnances du Sénat qu'aucune des dispositions que nous venons d'examiner.

Il faut bien se mettre dans l'esprit que l'établissement du scrutin de liste équivaut à la suppression du Sénat. M. Clémenceau l'a reconnu en disant : « La suppression du Sénat est la conséquence nécessaire, inéluc-

table, du vote du 19 mai. » Le chef de l'extrême gauche expliquait sa pensée dans les termes suivants : « Cela est vrai, disait-il, mais l'examinez par quelles raisons vous êtes décidés à voter le scrutin de liste, je trouve que ces raisons présentées par le président de la Chambre contre le scrutin d'arrondissement, portent, et d'un poids beaucoup plus lourd, contre l'institution d'une seconde Chambre, ou au moins contre le Sénat actuel. M. Gambetta vous demandait si vous feriez surgir la Chambre, qui représente la souveraineté nationale, d'un collège de 100,000, de 10,000 électeurs. JE VOUS DEMANDE SI VOUS FERIEZ SURGIR LA SECONDE CHAMBRE DE 40,000 OU DE 10,000 D'ÉLECTEURS ? »

En établissant le scrutin de liste pour l'élection de la Chambre des députés, aussi bien que pour l'élection du Sénat, on porte une atteinte irréparable à l'indépendance et au prestige de cette dernière assemblée. Qu'est-ce qu'un Sénat, tel que le Sénat actuel, élu par 40,000 électeurs à côté d'une première Chambre élue par 100,000, dès lors que l'une et l'autre assemblée, sont nommées au scrutin de liste par département ?

Justqu'ici le Sénat seul devait son élection au scrutin de liste, il était, il est vrai, nommé par le suffrage restreint, tandis que la Chambre des députés était le produit du suffrage universel direct. Mais cette espèce d'infériorité était plus que compensée pour les sénateurs par ce fait qu'au lieu de représenter, comme les députés, un seul arrondissement, ils représentaient un département tout entier. Ce prestige qu'ils tiraient de l'importance du collège qui les avait élus, les sénateurs ne seront plus seuls à en jouir. Ils devront le partager désormais avec les députés qui ajouteront à l'avantage d'être nommés par un grand nombre d'électeurs, l'autorité que donne à l'élu l'étendue de sa circonscription.

De la pour le Sénat un amoindrissement trop évident. M. Clémenceau a donc eu raison de dire que la suppression du Sénat était la conséquence nécessaire, inéluctable, du scrutin de liste. Le Sénat ne peut donc se prêter à une modification de la réforme électorale qui n'aurait pas le scrutin de liste pour objet. Toutes les autres concessions doivent être pour lui nulles et non avenues.

Lettre de S. Em. le cardinal Guibert

S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, vient d'adresser aux membres du Conseil municipal une très belle lettre dont nous détachons les passages suivants. C'est une nouvelle et éloquente protestation contre la laïcisation des établissements hospitaliers de Paris :

Messieurs, Depuis un peu plus d'un an, le service religieux dans les établissements hospitaliers du département de la Seine a été l'objet d'une série de mesures tendant à le supprimer, ou à l'amoindrir, ou à l'entraver. Quelques-unes de ces mesures sont dues à l'initiative de l'administration ; d'autres, les plus nombreuses et les plus graves, ont été provoquées par

les conseils qui désignent les membres du département et de la ville, et qui ont été nommés par le conseil municipal. Je ne veux pas juger les intentions de ces conseils en plus d'une circonstance, car ils ont eu à se défendre de la même manière que moi-même. Mais il me faut insister sur le fait que le conseil municipal a été nommé par le conseil municipal, et que le conseil municipal a été nommé par le conseil municipal. Je ne veux pas juger les intentions de ces conseils en plus d'une circonstance, car ils ont eu à se défendre de la même manière que moi-même.

L'opinion publique est chose fort obscure et très complexe. Pour la connaître, il faut bien poser les questions. Les conseils qui désignent nos affaires départementales et municipales sont élus, sans doute, du suffrage universel ; mais ils ne sont pas pour cela nécessairement en toutes choses, les organes de la majorité qui les nomme. Pour avoir le droit d'invoquer l'opinion en faveur d'innovations, il faut qu'on ait obtenu la majorité des suffrages. Or, sur la question ainsi posée, j'attendrais avec une entière confiance le résultat de toute enquête largement ouverte et librement conduite. Un fait particulier permettrait déjà d'en prévoir la conclusion.

À l'asile Sainte-Anne, où les administrés ne peuvent répondre pour eux-mêmes, on a demandé aux familles des aliénés si elles désirent que leurs malades reçoivent la visite du prêtre. Quarante-dix sur cent ont répondu affirmativement ; les dix autres se sont déclarés indifférents. Les mêmes ont été posés au public ne réclamant aucune réforme à ce genre dans le service des hôpitaux de Paris. S'il existe une certaine opinion dans ce sens, c'est une opinion d'écrite, je pourrais peut-être dire une opinion de secte ; et l'on peut s'étonner dès lors qu'il soit permis de ôter les maisons hospitalières pour y renouveler les tristes expériences que le passé a déjà condamnées. On ne touche jamais sans péril à des institutions qui intéressent le pays, la consolation de ceux qui souffrent, et je puis ajouter le salut éternel de leurs âmes, puisque la presque totalité des malades et des infirmes appartient à la foi catholique.

Je serais déçu, messieurs, si mes paroles pouvaient blesser un seul d'entre vous. Pressé par ma conscience de parler, je vous fais part de la peine profonde que j'éprouve. Cédant aux incessantes sollicitations des autorités, dans les familles, je fais appel à votre équité et à l'intérêt que l'on doit à la souffrance et à l'infirmité. Vous saurez apprécier ces motifs supérieurs qui m'ont déterminé à vous adresser cette lettre. Il est possible que les salutaires et fortifiantes pratiques du culte religieux ne répondent pas aux convictions personnelles de plusieurs membres de vos conseils et de l'administration. Chacun est libre de ne pas les accepter, mais tous sont obligés de leur respect envers les convictions de leurs concitoyens. Je dis plus : il convient à tous de respecter ces saintes croyances elles-mêmes, qui ont été chères à la plupart d'entre vous dans votre jeunesse, et que vous rappellerez peut-être un jour à votre aide pour vous consoler dans les peines et les amertumes de la vie.

La marche des années, les épreuves inévitables, les cruelles déceptions, les approches de la mort apportent de graves enseignements et ôtent bien souvent dans les âmes des changements imprévus. Je prie, messieurs, que je n'aie pas appelé en vain votre sérieuse attention sur des questions d'un intérêt aussi élevé. Vous songerez aux besoins moraux des malades et des infirmes, et à la puissance de la religion pour les soulager ; vous vous souviendrez que l'origine de nos établissements hospitaliers est toute chrétienne, et que la dotation dont vous disposez vient en grande partie de la charité catholique ; vous vous rendrez compte de tout ce que exige de discrétion

FEUILLETON DU 10 JUIN

HISTOIRE

Dix-huit Prétendus

PAR CAMILLE DEBANS

— Vous êtes fou, Hector, dit-elle, jamais on n'a entendu parler de pareille invention. C'est votre manie de méthode et d'originalité qui nous vaut ce beau plan ; Dieu veuille que vous ne compromettiez pas votre fille ! Car il ne manquera pas de gens pour dire que si vous pouviez la marier d'une autre façon, vous n'emploieriez pas ce moyen. Enfin, à la place d'Antoinette, j'avoue que j'en serais froussée. Si le roi de Sicypone a usé de ce procédé bizarre et vraiment tyrannique, c'est que, vers cette époque-là, on devait avoir sur le mariage d'autres idées que de nos jours.

Saint-Aubin emportée par sa fouguesse nature.

— Ecoutez-moi une minute, ma chère Mathilde. Quand nous voulons marier nos enfants, une fille si vous voulez, que faisons-nous la plupart du temps ? Nous accueillons chez nous un jeune homme qui nous est amené par un ami ou un parent. Ce prétendu plat ou déplaît. Dans le second cas, il est poliment éconduit ; dans le premier, il continue ses visites, se fait aimer et épouse.

— Bah ! je vote aussi pour vous, Nathus.

— Tout le monde m'abandonne, s'écria madame Saint-Aubin.

morts. Derrière, pour tout cortège,

un jeune homme, un soldat. Pâle, les yeux machés par les nuits de veille, celui-ci s'efforçait de faire bonne contenance, malgré les sanglots, prêts à faire explosion, qui lui montaient à la gorge.

toinette, allait éclairer les dalles noires

et blanches du chœur. A l'avant, quand la jeune fille se leva, elle fut enveloppée comme d'une gloire.

Ma demoiselle de Nathus était grande et

mince, mais point trop misérablement longue, selon la coutume de quelques échelons. L'âme, chez elle, on le sentait, allait être forte, et le corps avait été créé assez puissant pour la supporter sans fatigues.

— Ah ! par exemple ! s'écria madame

— Et vous colonel ?

— Et vous colonel ?